

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAU { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 3.
Chez M. PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
Aux Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEBOLLIVET, rue N. D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Lyon. 24 fr.
Hors Lyon. . . . 30
Etranger. 40

Un an. Six mois. Trois mois.
13 fr. 7 fr.
22 9 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la *Liberté*, rue de la Liberté, 4. — Affranchir.

Lyon, 6 Juillet 1848.

Si on ne jugeait d'une révolution qu'au point de vue des conséquences vulgaires des faits qui s'y produisent, on serait souvent exposé à en méconnaître le vrai caractère et à en atténuer la portée. Au lieu d'y voir l'explosion d'une vérité méconnue, d'une tendance invincible trop longtemps comprimée, on l'envisagerait comme une infraction momentanée aux lois générales et sacrées de l'ordre social. Mais le secret de son avenir se dérobe presque toujours aux yeux des matérialistes de la politique, habitués à ne tenir compte que des victoires de la force et pour lesquels toute la philosophie de l'histoire se résume dans l'expérience des hommes d'affaires.

Ainsi, quand l'esprit s'arrête à embrasser les proportions inouïes de l'insurrection qui vient d'ensanglanter la capitale, à calculer tout ce que la victoire de la vraie démocratie sur le despotisme sauvage de l'ignorance érigée en vertu a ramassé de colères et de vengeances pour l'avenir, il ne peut s'empêcher de sentir défaillir ses plus vives espérances des premiers jours.

A quelle distance incalculable nous sommes du mois de février? Qui pourrait découvrir dans les événements de cette époque le germe de tout ce que nous souffrons et de tout ce qui nous menace encore? Depuis lors la révolution n'a-t-elle pas semblé marcher à pas de géant dans la voie d'une décadence irrémédiable?

Deux pouvoirs, l'un né de l'émeute, l'autre sorti d'un vote régulier, ont successivement succombé à la force des événements. Leur faiblesse, leur irresolution, leur incapacité, pour tout homme dont le regard ne s'arrête pas à la surface des choses, étaient bien plutôt le résultat d'une accélération étonnante du mouvement des esprits que du faux point de vue auquel leur composition avait été conçue. Dans un temps ordinaire, les lumières et l'énergie de ces hommes eussent abondamment suffi. Ne nous arrêtons donc pas, pour juger de l'issue des événements extraordinaires dont nous sommes témoins, à compter tout ce que la révolution a déjà vu s'effacer de noble enthousiasme, d'éclatantes idées, de programmes séduisants; regardons plus haut et sa victoire ne nous laissera plus aucun doute.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de gouverner des hommes déjà à moitié domptés par l'ascendant d'une législation traditionnelle; il ne s'agit pas de l'interprétation facile d'un code accepté; de la direction sommaire d'une force éclairée sur sa mission et sur l'étendue de son initiative; il s'agit de contenir une société échappée d'hier à sa torpeur; à faire entrer dans les voies régulières du travail démocratique, les réformes devenues nécessaires, mais toujours ajournées par l'exercice de la violence.

Il est des moments où l'homme semble encourir l'obligation d'élever son intelligence et sa volonté à la hauteur des vues providentielles; où l'expérience n'est qu'une boussole détraquée; où l'éloquence se perd comme un vain bruit dans le tumulte des intérêts acharnés à se combattre. Il faut alors que l'homme d'Etat joigne à l'impassibilité du philosophe l'héroïsme du martyr; la popularité devient un guet-apens: on doit être prêt à affronter à la fois les tourments de la haine publique, et à se défendre contre les entraînements de l'enthousiasme des masses.

Nous n'avons pas eu d'homme de cette taille. La révolution n'a pas fait sortir des entrailles de notre société épuisée un génie assez vaste, un cœur assez pur, pour la comprendre et la diriger. Les trembleurs voulaient un monstre; les démagogues un tribun. Il ne nous fallait ni l'un ni l'autre.

Mais la France a su prendre la place de l'homme qui lui manquait. Faute de trouver un organe de ses nobles aspirations et de sa volonté unanime à ne pas déplacer les bases de l'organisation sociale, elle s'est levée elle-même pour écraser la brutale révolte des sens contre le libre spiritualisme de la démocratie. Notre société a senti une hydre remuer dans son sein; elle s'est appêtée à l'étouffer sans plus s'inquiéter de la venue du messie attendu en vain.

Ce grand fait de l'unanimité de la France à vouloir arracher la République aux étreintes mortelles d'un socialisme impie, est un des plus sûrs garants de la stabilité des institutions nouvelles. — La réaction, puissante avant ces événements, n'a pu voir pour elle qu'une défaite dans une victoire qui ressemble plutôt à un immense sacrifice. Les peuples ne se sacrifient pas à un système politique, ni même à une idée; ils versent leur sang à flots pour la vérité tout entière. Seule, la démocratie, vérité sociale, vérité politique, est assez forte pour profiter de ce combat de héros.

De plus, Dieu a voulu lui-même lui donner son témoignage. Il est venu apporter au monde fatigué de tant de maîtres, non plus le secours d'un bras redoutable, mais la consolation plus précieuse d'un sacrifice fait au nom de la paix. Le Décius moderne est sorti du christianisme. Pour renouer la chaîne violemment rompue du progrès social, la Providence a apposé à notre République le sceau immortel d'un sang innocent volontairement versé.

A ceux qui n'ont pas saisi la haute signification de cette mort, aux sauvages dépayés qui y ont applaudi de leurs mains ou dans leur cœur, nous ne devons qu'une profonde pitié; la haine les honorerait.

Un évêque est venu sur une barricade, ce tribunal où la mort seule siège en arbitre, offrir pour médiation l'holocauste de sa vie. Par le sublime triomphe de sa mort, il a réservé à des frères trompés par de fausses théories, la sainte neutralité du christianisme. C'est sous cette loi impérissable que la démocratie trouvera son rang et sa puissance, que se reconstruira, cimentée par la fraternité, la solidarité des intérêts aujourd'hui si divers. La parole que la Providence adresse aux hommes par la bouche d'un martyr, ne passe point; c'est presque toujours du sein de la mort glorifiée qu'elle nous parle. L'âme d'un martyr qui s'envole est toujours un messager heureux venu des terres fortunées de l'avenir. La tombe de l'archevêque de Paris est le plus beau trophée de la République nouvelle; elle est la sentence radicale de la royauté. Peut-être la balle qui l'a frappé avait été achetée par l'or d'un despote. Si le coup est parti d'une main criminelle, on peut assimiler le meurtrier à ce soldat de Titus qui, en lançant un brandon dans le temple de Jérusalem, crut détruire un temple, mais ne fit que frayer la voie à la religion de l'avenir.

Dans les circonstances où nous sommes, le salut commun ne réside pas dans l'énergie des hommes qui sont au pouvoir, mais bien dans l'union intime de tous les citoyens fermement décidés à défendre leurs droits et leurs libertés.

Qu'est-ce que le pouvoir aux époques révolutionnaires, au moment où toutes les passions fermentent, où les idées s'exaltent, où les partis, pleins d'une défiance et quelquefois d'une haine profondes, se menacent du regard et du geste? Qu'est-ce que le pouvoir, alors que les noms les plus illustres, les plus remarquables, salués à leur avènement avec enthousiasme, sont huit jours après entraînés aux gémonies? N'avons-nous pas vu, depuis trois mois, s'user en quelques heures tout ce que l'opinion démocratique comptait de partisans plus ou moins dévoués? Et croit-on vraiment que la faute en soit à leur inexpérience, à leur faiblesse ou à leur mauvais vouloir? Mais, si les constitutionnels, les membres de l'ancienne opposition dynastique prenaient en main la direction des affaires, ainsi que semble les y convier depuis ces derniers jours le pays effrayé, constitutionnels ou dynastiques défailiraient comme leurs devanciers en face des difficultés de la situation: et l'habileté acquise sous le régime déchu, habileté dont on s'empresse d'exalter la valeur, ne les conduirait à rien, sinon à déposer, peut-être d'une manière un peu plus nette, leur bilan politique.

Encore une fois, le salut de tous ne réside pas dans un homme, mais dans la résolution unanime de tous les citoyens de mourir plutôt que de permettre un attentat aux libertés conquises.

Un pouvoir fort, dans les circonstances actuelles, ne serait pas un pouvoir démocratique, mais du despotisme, et de la pire espèce. Que pensent les républicains ombrageux de la mise en état de siège de la capitale? Que pensent-ils de la suspension momentanée de quinze ou vingt journaux? Pour un premier coup de sabre, il est assez vigoureusement appliqué! De telles mesures, dira-t-on, se justifient par la nécessité. Nous répondrons qu'elles s'acceptent, que l'on s'y résigne, mais qu'elles ne se justifient jamais au point de vue du principe démocratique! Nous sommes en droit de nous exprimer ainsi, nous qui avons énergiquement flétri et l'insurrection du 15 mai, et la révolte de juin! Nos paroles ne sauraient être soupçonnées. — Nous nous sommes séparés trop franchement des anarchistes de tous étages pour que l'on ose nous accuser d'une complicité tacite dans leurs menées odieuses.

Mais nous avons une conviction: nous avons le désir ardent que la révolution de Février n'avorte pas comme ses sœurs aînées, et qu'elle réalise pour tous ses promesses; nous ne voudrions pas d'un régime constitutionnel déguisé en république, ou, que, sous prétexte de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, on nous conduisit tout droit à la

tyrannie.

Et quelles sont les causes de l'inter règne désastreux sous lequel nous avons vécu? On a accusé les hommes, on a accusé les partis; on a dit aux idées républicaines: vous êtes venues trop tôt; on a prétendu, même, que l'étranger soulevait l'anarchie et la propagait dans tous les rangs de la société française. — Faire peser la responsabilité de la situation actuelle sur autant de personnes, ou sur autant de circonstances, c'est prouver qu'on ne sait qui doit en porter le fardeau.

Ne cherchons pas aussi loin; interrogeons notre propre conscience; demandons-nous si nous avons rempli tous nos devoirs de citoyen depuis le 25 février; si nous n'avons pas constamment préféré nos intérêts privés à l'intérêt de la patrie; si le sentiment national parle haut dans notre cœur; si, enfin, quand tout périclite autour de nous, nous ne nous sommes pas toujours contentés d'exprimer de stériles plaintes, au lieu d'agir résolument?

Quand nous aurons fait cet examen avec impartialité, nous aurons découvert la source véritable du mal, et mis le doigt sur la plaie. « La France est comme partagée en deux camps, l'un de ceux qui, ne possédant rien, spéculent pour s'enrichir sur les bouleversements politiques, l'autre de ceux qui redoutent d'être dépouillés de ce qu'ils possèdent et engloutis sous cette terre qui tremble. » L'égoïsme se révèle de toutes parts, dominant et effréné! La chose publique n'est rien. — Le moi est tout. La plupart enfouissent avec leurs objets précieux leur courage et leur intelligence — au lieu de s'unir en faisceau pour réclamer l'exercice des droits civils et politiques, l'exercice des libertés promises ou déjà proclamées, pour maintenir l'ordre sur la place et dans la rue; la volonté nationale ne se manifeste nulle part; — les uns se cachent, les autres rattachent toutes leurs espérances à un nom qui, huit jours après, est abandonné pour une nouvelle idole aussi fragile. — La peur grossit les partis hostiles: d'une poignée de mécontents on fait une armée redoutable. — L'isolement est à l'ordre du jour. — La confiance s'éloigne même des relations les plus intimes. — Le mal est si grand, que nous avons entendu des citoyens, des hommes, former le vœu impie qu'une guerre avec l'Europe nous débarrassât de toute la *liè révolutionnaire*! Et les honnêtes gens qui souhaitent cette boucherie ont, comme nous, horreur de la guillotine! — Quelle logique et quelle humanité bien entendue!

Non, le remède n'est pas dans les tueries des champs de bataille pas plus qu'il ne se trouve dans le despotisme. Les vides laissés par la mitraille sont bientôt remplis! Quant à la tyrannie, on sait qu'elle n'est ni désirable, ni surtout éternelle!

Mais il faut que ce mot République cesse d'être un nonsens pour la majorité de la nation! Il faut que riches et prolétaires, ouvriers et bourgeois, se tendent une main fraternelle et s'unissent dans un commun amour pour la patrie: que tous se rattachent aux grandes idées de progrès et de réformes sociales pour les vouloir avec énergie, et les réaliser autant que le permettent les ressources matérielles du pays.

Le salut est là, et il n'est que là. Si le sentiment national ne se développe pas et ne grandit pas avec les dangers et les difficultés, nous n'avons à attendre que désordre, confusion, anarchie, jusqu'à ce que la main d'un soldat parvenu vienne une fois de plus souffler la liberté et immobiliser le progrès.

V***.

La *transportation* qui doit être appliquée aux insurgés de juin n'est point une peine nouvelle et ne ressemble en rien à la *déportation*. La Convention l'avait établie contre les mendiants repris en troisième récidive ou coupables de circonstances aggravantes. Elle en exemptait les vieillards de plus de soixante ans et en suspendait l'exécution contre les enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

La peine était temporaire; les tribunaux pouvaient la rendre perpétuelle, et les administrateurs de la colonie la transformer en un éloignement éternel de la métropole. Dans aucun cas la durée ne devait être moindre de huit années.

La *transportation* n'a, sous aucun rapport, le caractère de peine infamante entraînant la mort civile.

La Convention avait assis l'organisation des colonies de transportés sur les bases suivantes.

Elles sont régies par une autorité civile et contenues par une force militaire. Pendant la durée de sa peine, le transporté n'a rien en propre, ni le sol qu'il cultive, ni les outils qu'il emploie, ni le capital qu'il utilise, ni les produits qu'il crée. Il ne travaille que pour le compte de la colonie. Ce-

pendant 1 touche chaque semaine le douzième du prix de ses journées de travail, et un autre douzième, mis en réserve, forme une masse à son profit.

A l'expiration de la peine, le transporté n'est ni tout-à-fait libre ni tout-à-fait maître de son travail. Il ne peut retourner en France, si ce n'est un an plus tôt après sa mise en liberté, et avec l'agrément du conseil de surveillance. Il ne peut disposer des produits de son travail ni toucher la totalité de leur valeur.

Le transporté libéré reçoit : 1° une portion de terrain suffisante pour subvenir à ses besoins; 2° les outils et autres instruments de travail; 3° des secours pour frais de premier établissement. Les retenues faites sur les journées de travail servent à couvrir les dépenses. Le reste, s'il y en a, lui est remis en toute propriété, mais le terrain concédé ne lui appartient point en propre, il n'en a que la jouissance viagère, et s'il meurt célibataire, il ne peut le transmettre à aucun titre.

L'administration se charge des produits créés par le transporté libéré et en opère la vente. Elle lui remet la moitié du prix et verse l'autre moitié dans les caisses coloniales. Si le transporté se marie, l'indemnité réservée à la colonie est réduite du quart à la naissance du premier enfant, et de la moitié à celle du troisième. A ce premier stimulant du mariage s'en joint un second, car le transporté libéré qui se marie acquiert la pleine propriété du sol qu'on lui a concédé, et il le transmet à ses enfants par voie de succession.

Il est nécessaire que l'assemblée s'explique sur le point de savoir si elle entend modifier les règles posées par la Convention, ou bien, au contraire, si elle veut les appliquer telles qu'elles ont été établies.

Voici les dispositions textuelles du projet sur le droit d'enregistrement en matière de successions et de donations :

Art. 1^{er}. Sont exemptées du droit d'enregistrement les successions en ligne directe, dont l'actif total n'excède pas 500 f. en capital, et les libéralités de même valeur faites entre époux à cause de mort.

Toutefois, la déclaration doit en être faite au bureau de l'enregistrement dans les délais déterminés par l'article 24 de la loi du 22 frimaire an VII, sous peine d'une amende de 10 fr.

Art. 2. Les droits d'enregistrement de toutes autres transactions de biens, meubles et immeubles, en propriété ou usufruit qui s'effectuent par décès, sont fixés ainsi qu'il suit :

En ligne directe : pour les successions l'actif s'élève, savoir :

De 501 à 10,000 fr., 1 p. 0/0.
De 10,001 à 50,000 fr., 1 et 1/2 0/0.
De 50,001 à 100,000 fr., 2 p. 0/0.
De 100,001 à 150,000 fr., 2 et 1/2 p. 0/0.
De 150,001 à 1,000,000 fr., 5 p. 0/0.
De 1,000,001 et au-dessus, 6 p. 0/0.
Entre époux, pour les libéralités à cause de mort, s'élevant, savoir :

De 501 à 10,000 fr., 5 p. 0/0.
De 10,001 à 50,000 fr., 5 1/2 p. 0/0.
De 50,001 à 100,000 fr., 4 p. 0/0.
De 100,001 à 150,000 fr., 4 1/2 p. 0/0.
De 150,001 à 600,000 fr., 5 p. 0/0.
De 600,001 et au-dessus, 7 p. 0/0.
Entre frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces pour les successions et libéralités à cause de mort, s'élevant :

De 10,000 fr. et au-dessous, 6 p. 0/0.
De 10,001 fr. à 50,000 fr., 7 p. 0/0.
De 50,001 fr. à 100,000 fr., 8 p. 0/0.
De 100,001 fr. à 150,000 fr., 9 p. 0/0.
De 150,001 fr. à 600,000 fr., 10 p. 0/0.
De 600,001 fr. à 1,000,000 fr., 12 p. 0/0.
De 1,000,000 fr. et au-dessus, 14 p. 0/0.

Sont compris dans cette classe les enfants et descendants de frères ou sœurs du défunt, venant à la succession, en vertu du droit de présentation admis par l'art. 742 du code civil.

Entre toutes autres personnes, pour les successions et libéralités à cause de mort, savoir :

De 10,000 fr. et au-dessous, 11 p. 0/0.
De 10,001 fr. à 50,000 fr., 12 p. 0/0.
De 50,001 fr. à 100,000 fr., 15 p. 0/0.
De 100,001 fr. à 150,000 fr., 14 p. 0/0.
De 150,001 fr. à 600,000 fr., 16 p. 0/0.
De 600,001 fr. à 1,000,000 fr., 18 p. 0/0.
De 1,000,001 et au-dessus, 20 p. 0/0.

Programme de la cérémonie funèbre du 6 juillet 1848.

La cérémonie funèbre en l'honneur des citoyens morts pour la République dans les journées de juin 1848, aura lieu jeudi 6 juillet.

Dès le matin, les troupes seront disposées conformément aux ordres du jour qui seront publiés par le chef du pouvoir exécutif. La place de la Concorde sera réservée aux membres de l'assemblée nationale et aux corps constitués, que des commissaires-ordonnateurs feront ranger à leurs places respectives. Sur la place de la Concorde et à l'entrée de l'avenue des Champs-Élysées, il sera dressé un autel surmonté d'un baldaquin, et un service religieux y sera célébré, à dix heures très-précises du matin, par des évêques membres de la représentation nationale.

Un grand nombre d'inhumations ayant eu lieu déjà, le char funéraire portera des corps appartenant à chacun des divers ordres de citoyens qui ont combattu pour la République dans les journées de juin. L'assemblée, la garde nationale de la Seine, celle des départements, l'armée, la garde mobile, la garde républicaine, auront ainsi, dans ce cercueil symbolique, des représentants inanimés de leur dévouement à la patrie. Les cordons du poêle, au nombre de vingt-quatre, seront tenus aux quatre extrémités par quatre membres de l'assemblée nationale, et, dans l'interval, par des délégués de chacun des corps de la garde nationale et de l'armée. Des tentures de deuil, des couronnes de cyprès et de chêne, une palme, composeront seules les ornements du

sarcophage. A l'arrivée du char, flotteront des drapeaux tricolores avec cette inscription : *Morts pour la République*.

La messe ne sera accompagnée d'aucune musique, si ce n'est des chants d'église. Les membres de l'assemblée nationale y assisteront debout, suivant le désir qu'ils en ont exprimé. Après la messe, le cortège funèbre se mettra en marche entre deux haies de troupes rangées, depuis la place de la Concorde jusqu'à la Bastille, dans l'ordre suivant :

Un escadron de la garde nationale à cheval ouvrira la marche ;

Des détachements des différents corps de l'armée et de la garde nationale de Paris et des départements ;

Les maîtres des cérémonies des pompes funèbres ;

Le clergé ;

Le char funéraire ;

Le président et le bureau de l'assemblée nationale et le pouvoir exécutif ;

Les membres de l'assemblée ;

Le maire de Paris, les maires d'arrondissement ;

Des députations de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, de l'Université, de l'Institut, de la cour d'appel de Paris, des tribunaux de 1^{re} instance et de commerce, des diverses écoles, etc. ;

Un corps de troupes, qui sera désigné par le pouvoir exécutif, pour fermer la marche.

— Le cortège défilera dans un profond silence, qui ne sera interrompu que par des roulements de tambour et par des chants d'église.

Le char sera suivi par l'assemblée nationale, représentant la famille des victimes au nom de la France entière.

Après le passage du cortège, les légions qui auront fait la haie rompent, et se rendront dans les quartiers qui leur seront désignés par l'état-major.

La façade du palais de l'assemblée et celle de la Madeleine seront tendues de noir, ainsi que les portes Saint-Denis et Saint-Martin. La colonne de Juillet sera enveloppée d'un long crêpe.

Arrivé sur la place de la Bastille, le char et le cortège s'arrêteront à l'entrée des caveaux où seront déposés les cercueils. Un *De profundis* sera chanté par le clergé.

Après l'absoute, le cortège se retirera en silence.

Nota. — Toutes les personnes faisant partie du cortège arriveront sur la place de la Concorde par le pont de la Concorde et par les quais.

PARIS, 4 juillet 1848.

Correspondance particulière de la LIBERTÉ.

L'instruction sur les événements de juin paraît se compliquer de faits plus sérieux et plus graves. Hier, trente-quatre nouveaux mandats ont été décernés contre des personnes qui paraîtraient avoir joué un rôle important dans la révolte, ou qui auraient exercé une influence décisive sur les faits qui l'ont préparée.

Le nombre des arrestations opérées samedi à Paris avait été de 253; dimanche, il a été de 255. La plupart de ces arrestations ont eu lieu dans les quartiers Popincourt, de la place Maubert et du Palais-de-Justice. On cite parmi ces prévenus un dentiste connu par la multiplicité de ses affiches et de ses réclames, lequel faisait partie de l'artillerie de la garde nationale parisienne; le sieur Savagner, professeur d'histoire; MM. Jacques Tirion, lieutenant de la garde nationale de la Villette; Nicolas Clément, officier de l'artillerie de la garde nationale, etc.

Quatre-vingt-six nouveaux prisonniers ont été amenés aujourd'hui devant M. le commandant rapporteur du 1^{er} conseil de guerre siégeant aux Tuileries; ils ont été immédiatement interrogés par cet officier supérieur et par les nombreux substituts qui lui ont été adjoints.

Quelques-uns des inculpés contre lesquels ne s'élevaient pas de charges ont été rendus à la liberté; mais le plus grand nombre a été retenu en état de mandat de dépôt.

— L'assemblée nationale a eu hier une grande importance par la nature des communications qui ont été faites par le président du conseil et par le ministre des finances. M. le général Cavaignac a posé réellement la question sur les ateliers nationaux. Leur sort était déjà fixé avant les derniers troubles.

Il n'y avait qu'une voix pour en signaler les graves inconvénients, mais comme on était obligé de continuer les embriègements en même temps qu'on prenait des mesures pour détacher une partie de ces ouvriers des ateliers nationaux de Paris, il en résultait que leur nombre restait stationnaire et tendait au contraire à s'accroître.

Il était indispensable d'ôter aux ouvriers cette prime à la paresse que beaucoup d'entre eux croyaient trouver dans ces ateliers, et nous voyons avec plaisir que M. le général Cavaignac a tranché dans le vif tout en promettant des secours provisoires aux ouvriers sans travail, et en demandant une avance de 5 millions pour les entrepreneurs de bâtiments qui vont pouvoir occuper une partie des ouvriers de ce corps de métier.

Nous ne doutons pas que cette mesure n'ait la plus heureuse influence sur le commerce, qui était surtout paralysé par l'existence de ces ateliers qui n'étaient rien autre qu'une vaste grève organisée en hostilité avec les fabricants.

— Les communications de M. Goudchaux sont une sorte de corollaire avec celles du général Cavaignac. Elles font justice des inqualifiables mesures provoquées par M. Duclerc; aussi l'ex-ministre des finances a-t-il laissé échapper sa mauvaise humeur et son amour-propre froissé.

M. Goudchaux a déjà fait beaucoup pour le crédit en rassurant toutes les fortunes, et, ce qui le prouve, c'est la hausse

de 2 f. 50 qui a salué hier à la Bourse les nouvelles mesures financières. On doit reconnaître cependant que ces mesures ne seront pas suffisantes. M. Duclerc, d'après l'énumération de ses prétendues ressources, trouvait 580 millions disponibles avant la fin de 1849. M. Goudchaux a résolument tranché toutes les sommes qui n'avaient été groupées que pour tromper le public. Il résulte de son relevé que les ressources extraordinaires s'élèveront, savoir : à 150 millions provenant de l'avance faite par la Banque, à 50 millions de propriétés de l'Etat susceptibles d'être vendues, et à 26 millions provenant du surplus de produits des droits de mutations et successions. Ce sont, par conséquent, 226 millions de ressources; mais, dans ce chiffre, 75 millions seulement seront payés par la Banque en 1848, et il n'est pas probable que l'on parvienne à se procurer la totalité des autres 76 millions avant 1849. Or, comme le déficit probable du budget de cette année dépassera 150 millions, on aura beaucoup dépensé à équilibrer les finances sans avoir recours à quelque autre mesure financière, et l'on croit déjà que le ministre des finances songe à négocier bientôt un emprunt.

— Nous n'avons que peu de chose à dire du projet de décret sur les conseils électifs dont l'assemblée a voté hier les dernières dispositions et l'ensemble.

Les partisans de la souveraineté communale ont tenté de reconquérir une partie du terrain que leur avait fait perdre l'amendement de M. Baroche. Ils auraient voulu que dans les communes importantes, où le droit de choisir le maire et les adjoints parmi les membres du conseil municipal a été réservé au gouvernement, ce droit fût limité par un cercle de candidatures que le conseil aurait lui-même tracé. La chambre s'est refusée à accueillir cette restriction. La prérogative du pouvoir central aura pour se mouvoir toute l'étendue du conseil municipal.

Les autres articles du décret se composaient de dispositions de détail que l'assemblée a successivement adoptées presque sans débat. Sur la proposition de M. Clément, elle a annexé au projet de loi un article additionnel portant que les séances des conseils généraux seront publiques, à moins que la majorité des membres du conseil ne demande le comité secret.

Cette extension donnée au domaine de la publicité était depuis longtemps réclamée par l'opinion publique. Elle existe en Belgique depuis 1831.

— Nous sommes convaincus, pour notre compte, que le retrait du projet relatif au rachat des chemins de fer n'est que momentané. Les compagnies dont les chefs voyaient certains avantages de position leur échapper; quelques actionnaires qui, très-intéressés au rachat, faisaient grand bruit uniquement pour obtenir des conditions meilleures, ont protesté contre le projet comme contre un acte de spoliation. Or, si le retrait de ce projet prétendu spoliateur ramène la crise parmi les détenteurs de titres, seront-ils bien venus ensuite à protester contre le rachat lorsqu'il en sera de nouveau question, et l'assemblée tout entière ne pourrait-elle pas comprendre que les déclamations que tant de journaux ont reproduites ont été tout simplement un moyen de spéculation ou une tactique de l'esprit de parti?

— Une scène touchante a eu lieu aujourd'hui à l'assemblée nationale. M. Dubois, juge à Lille et exécuteur des dernières volontés du général Négrier, a amené dans le salon de la Paix le fils du général, encore vêtu de son habit de collégien. Ce jeune homme venait remercier les représentants du Nord qui ont accompagné jusqu'à Lille les restes de son père. Un représentant ayant demandé au fils du général Négrier pourquoi il ne portait pas encore les épaulettes que la chambre lui avait votées, le jeune homme a répondu qu'il mettrait son habit de lieutenant une fois, pour aller le montrer à sa mère; mais qu'ensuite il demanderait à son colonel de le recevoir comme simple soldat jusqu'au jour où, par son instruction, il serait devenu digne de porter les épaulettes que la chambre avait, avant tout, décernées à la mémoire d'un père dont il ne voulait pas démentir.

— M. le général Bedeau n'a pas encore accepté le portefeuille des affaires étrangères; mais comme il paraît que M. Leblanc n'avait pas très-positivement refusé celui de la marine, les choses pourront s'arranger par le simple retour de M. Bastide de l'hôtel du Garde-Meuble à l'hôtel des Capucines.

— Il paraît décidé qu'un camp de 40,000 hommes doit être formé à Saint-Maur-sous-Vincennes.

— La nuit dernière, un poste a été attaqué à Belleville; M. Ducoux, chargé de l'administration provisoire des communes à l'est de Paris, est arrivé à temps pour faire deux prisonniers. Un homme a été blessé.

— Tous les camps établis dans Paris ont été levés, moins celui du jardin des Tuileries et celui de l'Hôtel-de-Ville.

— Le comité des travailleurs, formé au sein de la chambre, propose l'abrogation du décret du gouvernement provisoire qui a limité les heures du travail.

Il faut reconnaître que ce décret, plus humain que sage, n'a été, en réalité, observé que là où aucun intérêt du maître ou de l'ouvrier n'en demandait la violation. La fixation des conditions du travail ne peut être établie par une loi. C'est aux prud'hommes, avec le libéralisme imprimé récemment à cette institution, de débattre et de fixer, dans chaque spécialité, les relations nécessaires du maître et de l'ouvrier. C'est ainsi que la liberté des uns et des autres et les intérêts de tous seront véritablement respectés.

— On a entendu ce matin crier dans les rues le journal la Presse. Ce cri causa d'abord un certain émoi; mais on a bientôt pu savoir qu'il s'agissait tout simplement d'une spéculation tant soit peu illicite intitulée LA PRESSE (en très-grosses lettres) républicaine (en caractères impercepti-

bles), que les crieurs annonçaient seulement par le substitif de son titre en omettant l'adjectif.

Le journal la Presse a, dit-on, porté plainte contre cette singulière spéculation. Plusieurs crieurs de la PRESSE républicaine ont été arrêtés ce matin par les gardiens de Paris.

— L'archevêque de Paris a prescrit dans son testament que ses obsèques se fissent avec le moins de pompe possible. On dit que c'est Mgr l'évêque d'Orléans qui doit officier sur la place de la Concorde.

— On a commencé à faire un aperçu des frais auxquels devra entraîner la peine de transportation prescrite par la loi contre les insurgés de juin. Les frais pour nolisier les bâtiments de transport, pour la nourriture et l'établissement des colons de la Nouvelle-Icarie, dépassent 25 millions.

— On croit que l'état de siège sera levé jeudi soir, 6 juillet, après le service funèbre fait aux victimes des événements de juin.

— Il est question de changer l'uniforme des gardes mobiles; on leur donnerait un uniforme identique à celui de la ligne, sauf les boutons. Cette dépense sera, du reste, fort peu coûteuse, la tunique n'ayant à subir qu'un changement d'ornement; la partie la plus onéreuse résultera de la substitution du pantalon garance au pantalon bleu.

— Le nombre des corps de personnes tuées pendant les journées de juin, soit du côté de la garde nationale et de l'armée, soit du côté des insurgés, et qui n'ont pas encore pu être reconnus, est considérable et s'élève à plus de 100. On a pris soin de les inhumer par catégories de barricades où ils ont été trouvés, et l'on a recueilli tous les renseignements de nature à constater l'individualité de chaque victime.

— On assure qu'avant la levée de l'état de siège, le ministre se propose de présenter à l'assemblée nationale une série de mesures réglementaires pour les journaux et d'en demander l'adoption d'urgence.

— Les négociations se poursuivent pour la modification partielle du ministère. Il paraît certain que le citoyen Carnot sera remplacé. Il est vrai que le citoyen général Bedeau avait refusé le ministère des affaires étrangères, mais on assure ce matin qu'on est parvenu à vaincre ses scrupules.

Actes officiels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français.

Le président du conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif arrête :

Art. 1^{er}. Les ateliers nationaux du département de la Seine sont supprimés.

Art. 2. Des secours continueront à être accordés aux ouvriers sans travail par les soins et sous la surveillance des maires des divers arrondissements.

Art. 3. Les mêmes mesures seront successivement appliquées aux ateliers nationaux des divers lieux du territoire de la République.

Art. 4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil chargé du pouvoir exécutif, E. CAVAIGNAC.

Le ministre des travaux publics, RECURT.

— Sur la demande du ministre de l'intérieur, le général ministre de la guerre, commandant en chef de l'armée de Paris, a nommé provisoirement le colonel Lafont de Villiers commandant supérieur de la garde mobile, en l'absence du général Damesme, blessé sur les barricades.

Assemblée Nationale.

Présidence du citoyen MARIE. — Séance du 5 juillet.

ORDRE DU JOUR.

A deux heures séance publique.

Discussion des projets suivants :

Projet de décret concernant les élections municipales et départementales (suite de la discussion);

Projet de décret relatif à la fixation du traitement du chef du pouvoir exécutif et des ministres;

Projet de décret relatif à la fixation du traitement des membres de l'ancienne commission exécutive;

Projet de décret relatif à la formation d'un bataillon de gendarmerie mobile dans les départements de l'Ouest;

Projet de décret concernant la garde nationale mobile à cheval;

Projet de décret concernant les ateliers nationaux.

Le citoyen président monte au fauteuil à deux heures vingt minutes. Le citoyen Péan, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal.

Le citoyen Berryer dépose une pétition adressée à l'assemblée par un grand nombre de déposants aux caisses d'épargne.

Dépôt de nombreuses adresses de félicitations à l'occasion des derniers événements, et de diverses pétitions.

Le citoyen président : Citoyens représentants, je reçois du citoyen Odilon-Barrot, président de la commission d'enquête, une lettre par laquelle il me fait savoir que la commission tient deux séances par jour, que ses travaux avancent, mais que tant qu'ils ne seront pas clos, il lui est impossible, ainsi qu'à ses collègues, de prendre part aux travaux de l'assemblée nationale. En conséquence, il prie ses collègues de vouloir bien lui accorder un congé de quelques jours.

Le citoyen président annonce que divers autres représentants, entre autres le citoyen Quinette, chargé d'une mission extraordinaire en Belgique, demandent des congés. — Accordé.

La parole est au général Cavaignac. (Mouvement d'attention.)

Citoyens représentants, dit-il, la question des ateliers nationaux avait été inscrite à l'un de vos derniers ordres du jour. Sur ma demande, vous avez consenti à la reculer, pour me permettre de vous présenter tous les documents relatifs à cette question. Je viens aujourd'hui remplir ma promesse. Je le ferai avec une entière sincérité.

L'organisation des ateliers nationaux au 23 juin dernier était, je le dois dire, une organisation formidable. La création en principe était bonne, mais elle n'avait pas tardé à être viciée et à être détournée de son but; et la situation

avait été reconnue telle par le dernier gouvernement, qui avait pris les mesures nécessaires pour arriver à la dissolution de ces ateliers. Je dois le reconnaître, car j'ai été témoin des efforts qui ont été tentés pour ramener cette création à sa première pensée. C'est en présence des efforts sincèrement tentés pour dissoudre les ateliers nationaux que j'ai dû me préoccuper d'autres moyens pour arriver au même but.

Je prie l'assemblée d'être bien convaincue que la conviction que je me suis faite est le résultat d'un examen attentif de la question, auquel je me suis livré pendant quatre jours. C'est le résultat de cet examen qui a produit l'opinion que je vais avoir l'honneur de vous soumettre. Je disais donc que c'est précisément quand on a su, dans les ateliers nationaux, que le gouvernement était résolu à s'en débarrasser, qu'on les a vus prendre part à la lutte que nous avons eu à soutenir.

Je me suis renseigné sur le nombre d'ouvriers des ateliers nationaux qui ont pris part à l'insurrection, et je suis arrivé à penser que les renseignements les plus exagérés portaient le nombre des ouvriers inscrits dans les ateliers nationaux à plus de 105,000, et, parmi les individus morts ou arrêtés dans la lutte, un grand nombre ayant été reconnus étrangers aux ateliers nationaux, nous sommes en droit de dire que la minorité seule a pris part à l'insurrection. Quoi qu'il en soit, la création en était tellement formidable, tellement menaçante pour la liberté et la République, qu'il n'y avait point à hésiter sur le parti à prendre; et, dès mon arrivée au pouvoir, j'ai dû m'occuper de les dissoudre. J'avais donc ordonné que tout paiement cessât dans ces ateliers, et ne se fit plus que dans les arrondissements, sous la surveillance de MM. les maires. Mes instructions ont été ponctuellement obéies.

Je n'ai point hésité à maintenir le paiement de la solde des ateliers, dût-il en résulter l'inconvénient de donner encore des secours à des hommes qui, peut-être, ont pris part à la lutte dont nous avons vu à triompher; mais je puis dire qu'aujourd'hui ils les reçoivent, ces secours, uniquement à titre de citoyens dans le besoin. Aujourd'hui, en effet, je puis dire en toute vérité que les ateliers nationaux ont cessé d'exister et sont complètement dissous.

Il existe bien des hommes sans ouvrage, des hommes à qui il faut distribuer des secours, mais toute espèce d'organisation de ces hommes a cessé. Les états-majors ont disparu; les hommes qui les composaient, brigadiers, chefs d'escouade, etc., ne reçoivent plus que des secours individuels, et non une solde régulière et hiérarchiquement graduée.

L'assemblée doit s'attendre qu'en lui annonçant cette dissolution complète des ateliers et la distribution de secours temporaires alloués aux ouvriers, nous aurons à lui présenter une série de mesures propres à faire cesser cet état de choses et à rentrer dans l'état normal.

Nos premiers soins ont été d'arrêter des mesures qui vont vous être présentées par le ministre des finances.

Les unes sont destinées à rassurer tous ceux qui possèdent sur la ferme intention du gouvernement de remplir tous ses engagements. (Très-bien!)

Les autres ont pour but de rassurer ceux qui ne possèdent pas sur l'intention bien arrêtée aussi du gouvernement de se préoccuper de leurs souffrances et de les faire cesser. (Très-bien! très-bien!)

Dès ce moment, et en première ligne, je signalerai à l'attention de l'assemblée la proposition qui a pour but de venir au secours de l'industrie du bâtiment, d'une industrie qui occupe à elle seule un si grand nombre de travailleurs à Paris.

Très-bien! très-bien!

Une longue agitation succède à ce discours.

Le citoyen ministre des finances a la parole. Il lit un discours.

Le précédent ministre avait cru devoir suspendre l'effet de quelques-uns des engagements pris par le trésor avant le 24 février, notamment vis-à-vis des caisses d'épargne et de la dette flottante; nous venons vous proposer de rendre confiance aux créanciers de l'Etat en acquittant les dettes, si lourdes qu'elles soient, qu'il a contractées.

C'est en agissant ainsi que vous rendrez à la circulation l'activité qu'elle a perdue, que vous ferez renaître la sécurité dans les esprits et l'espoir dans les cœurs.

Cette tâche sera, sans nul doute, hérissée de grandes difficultés; nous espérons les surmonter.

Le citoyen ministre développe successivement une série de projets que la chambre accueille avec une satisfaction évidente, et dont voici la substance :

Remboursement des tirets de la caisse d'épargne.

Les livrets de la caisse d'épargne inférieurs en somme à 70 fr. seront remboursés intégralement en argent.

Les sommes excédant 70 fr. par déposant seront remboursées en rente 5 0/0 au cours du jour.

Il sera tenu compte aux déposants précédemment remboursés en 5 0/0 au pair de la différence qui leur reste due d'après l'esprit du présent décret.

Remboursement des bons du trésor.

Les porteurs des bons du trésor seront remboursés intégralement en rente 5 p. 0/0 au cours de 44; l'intérêt échû jusqu'au jour du remboursement sera ajouté au capital.

Le citoyen ministre, abordant la question des *voies et moyens*, passe successivement en revue les ressources indiquées par M. Duclerc dans son dernier manifeste financier.

Emprunt de 150,000,000 à la Banque de France.

Il a signé, le 30 juin, par suite des engagements pris par son prédécesseur, le contrat par lequel la Banque met cent cinquante millions à la disposition du trésor de la République.

Les garanties acceptées par la Banque sont telles que le crédit de cet établissement, solidaire du crédit de l'Etat, ne peut en aucune façon en être ébranlé.

La Banque reçoit en garantie de ses avances pour 75,000,000 en domaines de l'Etat, désignés au contrat d'après une expertise contradictoire :

70,000,000 de rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

RESSOURCES DIVERSES

Le c. ministre des finances n'a pas cru que l'Etat pût compter sur la vente aux capitalistes des départs de rentes 3 ou 5 0/0, d'émission nouvelle, qui figurent pour 100 millions dans le bilan réglé par le c. Duclerc.

Il ne veut pas non plus ranger parmi les ressources immédiatement réalisables les ventes de coupes extraordinaires de bois, et d'une partie des forêts de l'Etat. Ces ressources, si réelles qu'elles soient, ne peuvent qu'être portées au crédit d'un temps de calme, qu'il espère voir bientôt renaître pour la France.

Il n'admet pas non plus qu'il faille compter sur la rentrée des créances arriérées au trésor, d'une manière assez positive pour les faire figurer au budget de 1848.

Produits des chemins de fer en cas de rachat.

Le c. Goudchaux ne pense pas non plus qu'il y ait lieu de

porter en ligne de compte ni les produits attendus des chemins de fer en cas de rachat, ni les 45 millions qui figurent fictivement à l'actif de ces entreprises.

Les chemins de fer, quoi qu'on fit, ne pourraient, en somme, donner de produits ni en 1848 ni en 1849. Les dépenses de toute nature qu'exigerait leur transformation absorberaient très-probablement les recettes.

Quant aux 45 millions de l'encaisse présumée des compagnies, ce chiffre doit être singulièrement réduit par les dépenses faites et par la nature des placements temporaires dont ces fonds ont été l'objet.

Dans ces circonstances, le c. ministre annonce que la proposition relative au rachat des chemins de fer est, quant à présent, retirée, mais sous toutes réserves du droit qu'il proclame au nom de l'Etat, de proposer ce rachat quant il le jugera convenable et utile à la chose publique. (Approbation presque unanime dans l'assemblée.)

Les ressources réalisables se réduisent donc à 200 millions environ, en comprenant l'échange de quelques-uns des biens des hospices contre des portions du domaine public.

Ces 200 millions seront sans nul doute absorbés en grande partie par le déficit de certaines recettes courantes ou par les dépenses nouvelles que la chambre a déjà votées ou celles qu'elle devra voter encore.

Assurances faites par l'Etat.

Les ressources attendues de l'attribution des *Assurances à l'Etat* doivent aussi être ajournées.

Ce projet dont le ministre approuve le principe comme fondé sur un principe de mutualité et de fraternité essentiellement républicain, n'est retiré quant à présent que pour être étudié de nouveau dans la vue d'une solution équitable dans le double intérêt de l'Etat et des particuliers.

Impôt sur les créances hypothécaires.

Le ministre admet cet impôt au nombre des ressources actuelles sur lesquelles il croit pouvoir compter; mais il le porte au crédit de l'Etat pour 20 millions seulement, au lieu de 45 millions, bases de l'estimation de M. Duclerc.

Il déclare en même temps que cette taxe n'aura rien que de temporaire, et qu'elle sera remplacée pour 1849 par un impôt sur les revenus non fonciers, impôt qui, en tous cas, n'atteindra point les revenus minimes.

Droit progressif sur les successions.

Les nouveaux droits établis sur les successions et les donations sur la base progressive assureront au trésor des résultats importants, mais sur lesquels il ne faut point compter pour 1848, à raison du délai de six mois toujours accordé aux bénéficiaires pour acquitter les droits de succession.

Projet en faveur de la reprise des travaux de construction.

Enfin M. le ministre des finances expose à l'assemblée les bases d'un projet qui a pour objet de favoriser la reprise, à Paris, des travaux de construction, en offrant aux entrepreneurs de grandes facilités d'escompte, au moyen d'une garantie de cinq millions faite à leur profit au comptoir national d'escompte de la Banque de France.

Il restera encore pour encourager le travail le projet médié par le comité spécial formé au sein de l'assemblée, en faveur des associations d'ouvriers, projet dont le ministre a voulu respecter la généreuse initiative.

Le citoyen Goudchaux donne lecture du vote des cinq projets de loi annoncés, et qui reproduit les dispositions principales que nous venons d'analyser.

Le projet sur l'impôt progressif excite surtout une vive expression de curiosité. En voici les bases principales :

« Les droits d'enregistrement sur les successions directes sont fixés ainsi qu'il suit :

De 50 fr. à 10,000 fr., 1 p. 100; — de 10,001 fr. à 50,000 fr., 1 1/2 p. 100; — de 50,001 fr. à 150,000 fr., 2 p. 100; — de 150,001 fr. à 600,000 fr., 3 1/2 p. 100; — de 600,001 fr. à 1 million, 5 p. 100; — au-dessus de 1 million, 6 p. 100.

Les droits sur donations entre époux sont portés au double des chiffres ci-dessus.

Les successions et donations d'étranger à étranger sont frappées d'un droit progressif qui monte de 10 p. 100 sur 10,000 fr. à 18 p. 100 pour un million, et 20 p. 100 pour toute somme supérieure à un million.

Ces droits atteindront les successions recueillies par des Français à l'étranger.

L'assemblée donne acte des différents décrets présentés par le ministre des finances; elle en ordonne l'impression et la distribution.

On demande le renvoi immédiat aux bureaux.

Le citoyen ministre monte à la tribune pour réclamer l'urgence pour le décret relatif à l'emprunt de 150 millions négocié avec la Banque de France, et celui relatif au prêt à faire à l'industrie du bâtiment.

On demande de plusieurs côtés, pour les autres projets, le renvoi au comité des finances, attendu que les bureaux sont déjà occupés de l'examen du projet de constitution.

Le citoyen général Cavaignac insiste sur l'urgence du décret relatif aux entreprises du bâtiment. (Aux voix! aux voix!)

Le citoyen Ch. Dupin demande le renvoi à la commission qui était chargée de l'examen du projet relatif aux 5 millions précédemment demandés par le gouvernement.

L'urgence est mise aux voix pour le projet d'emprunt de 150 millions, ainsi que pour le prêt aux entrepreneurs. Elle est décrétée.

Le projet de loi relatif aux caisses d'épargne est renvoyé à l'examen du comité des finances.

Le projet concernant le remboursement des bons du trésor est également renvoyé.

Le citoyen Duclerc rappelle à cette occasion que ce même comité avait été chargé de l'examen d'un mode de remboursement qu'il avait proposé pour les bons du trésor.

Le citoyen Goudchaux réclame aussi pour ces deux projets, l'urgence. Elle est votée.

Le projet concernant l'emprunt des 150 millions est renvoyé au comité des finances.

La discussion de ces différents projets commencera demain.

Le citoyen Duclerc déclare qu'il gardera le silence, quant à présent, à l'égard des projets qui viennent d'être présentés à l'assemblée. Quand la discussion générale s'engagera, il donnera son avis sur l'administration de renseignements desquels il résultera, ose le croire, un tout autre aperçu de l'état actuel du trésor que celui qui vient de lui être présenté. En ce qui est du projet des chemins de fer, M. Duclerc croit que le cabinet actuel, dont la majorité faisait partie de l'ancien cabinet, est engagé sur cette question d'application. Il somme donc le cabinet de s'expliquer sur cette question. Entend-il, oui ou non, renoncer au rachat? relire purement et simplement le projet qu'il avait présenté, ou bien se propose-t-il de le présenter plus tard?

Voix nombreuses : L'ordre du jour!

Le citoyen général Cavaignac déclare que le cabinet admet complètement le principe de la faculté du rachat par l'Etat, et qu'en retirant le projet précédemment soumis à l'examen de l'assemblée, le cabinet ne fait qu'obéir à une des nécessités du moment. (Très-bien! très-bien!)

Le citoyen président fait observer à l'assemblée qu'elle n'a

point décidé la question du renvoi de l'un des projets présentés par le citoyen ministre des finances, celui qui est relatif à l'emprunt de 150 millions.

Le citoyen **Gondchaux** : Vous avez décrété l'urgence, n'est-ce pas ? (Oui, oui !). C'est que le président en doute. Il me semble que si l'urgence est décidée, le renvoi au comité des finances est de droit.

Ce renvoi est ordonné.

Le citoyen **J. de Lasteyrie** a la parole au nom de la commission chargée de prendre des mesures propres à rendre aux victimes des quatre journées les honneurs funéraires dus à leur noble dévouement. La commission s'est efforcée de donner à la cérémonie funèbre ce caractère de grandeur et de simplicité qui convient à une douleur vraie. Un autel sera construit à l'entrée de la place de la Madeleine, afin que l'assemblée, la garde nationale et l'armée puissent assister au service funèbre qui sera célébré par un prêtre membre de l'assemblée.

Les corps des victimes seront déposés sous la colonne de Juillet. La République fera les frais des obsèques du pieux archevêque mort victime de son noble dévouement.

C'est jeudi prochain, 6 juillet, à dix heures du matin, qu'aura lieu la cérémonie funèbre en l'honneur des citoyens morts pour la défense de la République, les 23, 24, 25 et 26 juin.

L'assemblée nationale et tous les corps constitués y assisteront, des services funèbres seront célébrés à la même heure dans toutes les églises de la République.

Un crédit de 158,000 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur pour subvenir aux frais des inhumations des victimes et aux frais des obsèques de l'archevêque de Paris.

L'assemblée vote sans discussion le projet proposé à cet effet par la commission.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion sur le décret relatif aux élections municipales.

Un amendement du citoyen **Dabaux** est mis aux voix. Il est ainsi conçu :

« L'élection des maires et adjoints sera faite par le conseil au scrutin secret et à la majorité absolue. » — Adopté.

Le citoyen **Favreau** demande que lorsque les maires et adjoints seront nommés par le pouvoir exécutif, ils le soient sur une liste de cinq candidats présentés par le conseil. Il développe en quelques mots cet amendement.

L'amendement mis aux voix est rejeté.

Art. 10. Les élections des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement seront faites par les citoyens du canton ou de la circonscription appelés à nommer les conseillers municipaux, conformément à ce qui a été dit en l'article 5 ci-dessus. Il seront réunis en une seule assemblée ou en plusieurs sections. Les sections pourront être convoquées dans des communes différentes.

L'art. 10 est mis aux voix et adopté.

Art. 11. Les dispositions de l'article 6 ci-dessus sont applicables à la révision des listes d'électeurs appelés à élire les conseillers de département et d'arrondissement, si ce n'est que l'intervalle entre la publication des listes et le jour de l'élection sera de sept jours, et que les listes, closes le sixième jour dans chaque commune, seront transmises le septième jour au maire de la commune dans laquelle se réunira l'assemblée ou la section électorale.

Cet article est adopté sans discussion.

Art. 12. Sont éligibles aux conseils d'arrondissement, les électeurs âgés de 25 ans au moins, domiciliés dans l'arrondissement, et les citoyens ayant atteint le même âge, qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Sont éligibles aux conseils généraux, les électeurs de 25 ans au moins, domiciliés dans le département, et les citoyens ayant atteint le même âge, qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Les incompatibilités prononcées par l'art. 5 de la loi du 22 juin 1835, sont applicables aux conseillers d'arrondissement.

L'ensemble de l'article est adopté.

Un membre propose un article additionnel qui introduit à la suite de cet article une disposition analogue à celle qui suit l'art. 9. — Adopté.

Art. 15. Les opérations des assemblées appelés à élire les conseillers de département ou d'arrondissement auront lieu selon les dispositions des articles 34, 37, 38, 46, paragraphes 2 et 5 de l'art. 48 de la loi du 22 juin 1835, et des art. 20 et 35 de l'instruction du gouvernement du 8 mars 1848.

Le bureau de chaque assemblée des sections sera présidé par le maire de la commune ou, à défaut, par les adjoints ou les conseillers municipaux, suivant l'ordre du tableau. Les scrutateurs, au nombre de six, seront pris parmi les plus âgés des maires, adjoints et conseillers municipaux des communes du canton ou de la circonscription sectionnaire, appelés, au défaut des uns et des autres, selon l'ordre de ces diverses fonctions. Les président et scrutateurs choisiront le secrétaire.

Les votes seront recensés au bureau de la première section.

L'art. 15 est adopté.

L'ensemble du projet est mis aux voix, et, adopté après une première épreuve douteuse, est adopté.

Art. 14. Il suffira, pour être élu membre d'un conseil d'arrondissement ou d'un conseil de département, d'avoir obtenu la majorité relative. Néanmoins, nul ne peut être élu membre desdits conseils s'il n'a obtenu le cinquième des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est dévolue au plus âgé. — Adopté.

Art. 15. S'il n'y a pas d'élection lors d'une première convocation, il sera procédé à de nouvelles élections huit jours après, et dans les formes indiquées ci-dessus. — Adopté.

M. A. Clément propose un article additionnel ainsi conçu : « Les séances des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement et de département seront publiques, à moins que la majorité des membres du conseil ne demande le comité secret. » (Nombreuses exclamations.)

Le citoyen **Sénard**, ministre de l'intérieur, déclare repousser l'amendement.

Le citoyen **président** : Je vais mettre l'amendement aux voix.

Plusieurs membres : La division.

L'assemblée, consultée divisément, rejette la publicité pour les conseils municipaux et les conseils d'arrondissement. Quant aux conseils de département, une première épreuve est douteuse ; à la seconde, la publicité est adoptée pour les séances des conseils de département.

L'ensemble du décret est ensuite adopté après une première épreuve douteuse.

À six heures la séance est levée.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Présidence du citoyen **MARIE**. — Séance du 4 juillet.

La séance s'ouvre à deux heures par la lecture du procès-verbal, qui ne donne lieu à aucune observation.

Le citoyen **président** : Citoyens représentants, votre ordre du jour appelle la nomination d'un questeur de l'assem-

blée nationale en remplacement de M. le général Négrier. Je dois, toutefois, consulter préalablement l'assemblée sur une interprétation de son règlement. L'art. 3 dit que les questeurs sont élus pour toute la durée de la session ; mais il se tait sur la question de savoir si cette élection doit être faite à la majorité absolue ou bien relative.

J'aurai l'honneur de proposer à l'assemblée de décider qu'elle aura lieu à la majorité absolue.

Y a-t-il opposition ?

Non ! non !

Le scrutin s'ouvre immédiatement.

Le citoyen **président** fait observer qu'aux termes de l'art. 4 du règlement, le tiers des secrétaires doit être renouvelé chaque mois. Ils sont rééligibles. Il sera procédé demain dans les bureaux à la réélection de deux vice-présidents et de deux secrétaires en remplacement de MM. E. Péan et Edm. Lafayette.

À trois heures et demie, M. le président proclame le résultat du scrutin.

Nombre de votants,	701
Majorité absolue,	353
Les voix sont ainsi réparties :	
Les citoyens Laboussière,	233
le général Lebreton,	203
le général Lafontaine,	192
Dautheville,	49

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des suffrages, il va être procédé à un nouveau scrutin.

Le citoyen **Corbon** dépose au nom du comité des travailleurs un projet de décret pour favoriser les associations entre ouvriers ; un crédit de trois millions est demandé dans ce but.

On demande l'urgence, qui est combattue par le citoyen **Charles Dupin**, et votée par la chambre.

La discussion est fixée à vendredi.

Le comité de l'intérieur propose des pensions de 250 fr. en faveur des gardes mobiles décorés à la suite des journées de juin.

Un autre projet, déposé par le ministre de l'instruction publique, déclare gratuite l'admission à l'école normale.

L'ordre du jour s'engage sur le projet destiné à encourager la reprise des travaux dans l'industrie du bâtiment.

Les articles de 1 à 6 et l'ensemble du projet sont votés successivement.

Le résultat du second scrutin pour la nomination d'un questeur étant nul, il va être procédé à un ballottage entre les citoyens **Lebreton** et **Laboussière**.

Il est cinq heures.

— Ce matin, les ouvriers charpentiers de MM. **Bellet** et **Daunay**, entrepreneurs, sous la direction de M. **Duc**, architecte du gouvernement, se sont emparés de l'extrémité orientale de la grande avenue des Champs-Élysées, en deça des chevaux de Marly, pour dresser le grand autel qui servira jeudi aux officiants du service solennel qui aura lieu en mémoire des victimes des quatre journées de juin.

L'autel s'élève sur une large plate-forme sur laquelle on monte par un grand escalier.

L'autel lui-même s'élève sur la plate-forme. Il est couronné par un splendide baldaquin, surmonté d'une croix et supporté par quatre colonnes. Ce baldaquin aura vingt mètres de haut. Cet édifice aura de la grandeur et de la sévérité.

Depuis la place de la Concorde jusqu'à la Bastille, seront tendues de chaque côté des boulevards, des banderoles aux trois couleurs, et d'espace en espace, seront des écussons portant les uns cette inscription : *Morts pour la République* ; les autres : 23, 24, 25 et 26 juin.

En ce moment les décorateurs couvrent de tentures étoilées et liserées de blanc sur fond noir, la grande façade du péristyle de la Madeleine et celle du palais de l'assemblée nationale.

Les arcs de triomphe des portes **St-Denis** et **St-Martin**, sont également tendus de noir.

Colonne de Juillet. — En avant de la colonne, M. **Duc** fait dresser deux grands pylônes de vingt-deux mètres de hauteur, lesquels seront couronnés de cassolettes enflammées. Tout à l'entour de la grille seront seize autres cassolettes antiques sur autant de piédestaux. Le tout sera relié par une balustrade bronzée.

Le Char. — Le char sera un véritable monument. Il aura la forme d'un cénotaphe grec entouré de faisceaux et de candélabres ; seize chevaux blancs y seront attelés.

NOUVELLES LOCALES.

Hier soir, la ville de Lyon ressemblait plutôt à un camp militaire qu'à une cité industrielle et commerçante. La presqu'île **Perrache**, la place **Bellecour**, la place des **Terraux**, une partie des quais étaient couverts de troupes, cavalerie, artillerie, infanterie. Mille rumeurs circulaient dans la foule, étonnée et inquiète. On parlait de la mise en état de siège imminente de la ville, du désarmement général de la garde nationale, d'une expédition contre la **Croix-Rousse**, où se seraient réfugiés un nombre considérable des insurgés de juin, arrivés par bandes de dix, de vingt ou de trente hommes ; on ajoutait que l'heure du service funèbre célébré aujourd'hui, devait être celle d'une insurrection de la population ouvrière, et que l'autorité, prévenue, avait jugé convenable de déployer un grand appareil de forces militaires pour intimider les meneurs.

De tous ces bruits qu'exagèrent encore l'imagination ou la timidité des narrateurs, il n'en est qu'un seul auquel nous accordions quelque crédit : nous voulons parler du désarmement prochain de la garde nationale de Lyon et des communes suburbaines. Nous pensons, avec tout le monde, que si cette opération rencontre la moindre résistance, Lyon sera mis immédiatement en état de siège. Le général **Gémeau** doit avoir depuis longtemps les ordres nécessaires et les pouvoirs indispensables.

Nous engageons tous nos concitoyens à se soumettre de bonne grâce à cette mesure, dont l'urgence ne saurait être contestée, et qui aura pour résultat, non-seulement de faire

rentrer la République en possession d'armes et de munitions qui lui ont été enlevées, mais aussi de mettre l'autorité à même de réorganiser sérieusement et définitivement nos gardes nationales.

— On nous assure que le crédit de 6 millions qui avait été demandé pour les travaux du chemin de fer de Paris à Lyon, a été ajourné.

— M. **Ambert**, nommé préfet du département du Rhône, est arrivé ce matin, à six heures, par le courrier de Paris.

— La **Liberté** n'a paru hier en demi-feuille que par suite de l'assurance formelle qui nous avait été donnée que le retard du courrier ne se prolongerait pas au-delà de six ou sept heures. Dans les circonstances où nous sommes, les nouvelles de Paris sont de la plus haute importance, et nous avons préféré les attendre que de donner à nos abonnés des faits oiseux et insignifiants. Malheureusement la malle-poste n'est arrivée qu'à 6 heures du soir. Nous avons, autant que possible, dans le journal d'aujourd'hui, comblé les lacunes du numéro précédent.

— Le service funèbre en l'honneur des citoyens morts pour la défense de l'ordre et de la République a été célébré aujourd'hui, à dix heures du matin, dans l'église métropolitaine. Le commissaire de la République, les autorités militaires, la magistrature, les chefs et les employés des diverses administrations, ont assisté à cette cérémonie ; une affluence considérable de citoyens se pressaient aux abords et dans l'intérieur de la cathédrale, contenus par les baies qui formaient la garde nationale, la garde mobile et la troupe de ligne en grand uniforme.

— Le commissaire de la République vient d'adresser la circulaire suivante aux maires du département du Rhône :

« Je suis informé par le ministre de l'intérieur qu'à la suite des événements de Paris, quelques insurgés ont pris la fuite et ont cherché un refuge dans les départements. La plupart de ces hommes sont découragés par le sentiment de leur impuissance ; on peut croire qu'ils cherchent plutôt à se soustraire à la vindicte des lois qu'à troubler de nouveau la tranquillité publique.

« Néanmoins, le ministre les signale à la surveillance de l'administration, et me charge de donner des ordres pour que le service de sûreté se fasse avec soin sur les routes et dans les communes du département du Rhône.

« En conséquence, je vous prie, citoyen maire, de faire surveiller les voyageurs, et particulièrement les vagabonds et les gens sans aveu, de faire exécuter strictement les règlements concernant les auberges, cabarets et maisons garnies, et de faire conduire devant le magistrat compétent les individus dépourvus de papiers de sûreté, et dont la notoriété ne serait pas suffisamment établie.

« Je compte sur vous pour que toutes les mesures de précaution et d'ordre soient prises, et pour que toutes les tentatives de trouble soient promptement réprimées. »

— Par ordre du ministre de la guerre, en date du 30 juin 1848, communiqué aux généraux commandant les divisions militaires, les officiers en congé sont tenus de rejoindre les urs corps sans délai.

— La batterie du 13^e régiment d'artillerie qui était cantonnée à **Bourg**, est partie de cette ville mardi à dix heures, et est arrivée hier dans nos murs.

Cette batterie a été accompagnée à son départ par la compagnie d'artillerie de la garde nationale de **Bourg**, qui avait fraternisé avec elle à son arrivée.

Spectacles du 5 juillet.

Grand-Théâtre. — Relâche.

Théâtre des Célestins. — Les Deux Serruriers, drame. — Le Marchand de jouets d'enfants, vaudeville.

A CÉDER

Local d'un superbe Café-Restaurant

Situé dans la plus belle position de Lyon, il conviendrait parfaitement à un grand commerce de détail. — S'adresser à la Régie immobilière, rue **Bât-d'Argent**, 12.

AVIS.

MM. les actionnaires des **Banquets réunis** qui n'auraient pas reçu leurs lettres de convocation sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu le 11 courant, à onze heures du matin, chez M. **Ponchon**, rue des Deux-Maisons, à Lyon.

Bourse de Paris, 4 juillet 1848.

Cours de clôture.		Compt.	50 c.
5 0/0 comptant, 75 3/4.	5 0/0 fin cour. 69 3/4.	Saint-Germain.	120 50
4 1/2 d'or.	4 0/0 fin c.	Versaille (rive droite).	97 50
2 0/0 d'or.	3 0/0 fin c.	de (rive gauche).	97 50
Banq. de France 1390.	4 canaux 780.	Paris, Orléans.	430
Nous du tr. 47 0/0.	Oblig. de la ville 117 1/2.	Paris, Rouen.	435
		Rouen Havre.	215
		Marseille, Avignon.	22 50
5 0/0 (1840) 70 1/4.	1 1/2	Strasbourg, Bâle.	235
5 0/0 (1842).	2 1/2	Centre.	235
Banque belge.	2 1/2, hollandais.	Amiens, Boulogne.	400
		Orléans, Bordeaux.	338 75
Active.	3 0/0, 48.	Nord.	310
Passive.	de int. comp.	Paris, Lyon.	336 25
Différée.	de fin cour.	Paris, Strasbourg.	313 50
		Tours, Nantes.	313 50
Rente de Naples.	Vienne.	Montreuil.	110
Emp. Romain, 60.	Piémont.	Dieppe.	110
5 0/0 Portugais.	Haiti.		

Bourse de Lyon du 6 juillet 1848.

Rouen, 427 50 comp ; Lyon, 313 75 comp. ; 313 75 liq. cour. — Loire, 270 comp. ; 272 50 liq. cour. ; 265 liq. pr. — 5 0/0 74 50 75. — Banques 1490. — Bessèges 510.

CONDITION DES SOIES. — Jeudi 5 juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 34. — Ouvrées, 29. — Grèges, 5. — Dernier numéro, 142.

L'un des rédacteurs, **Directeur**, CERNILLON.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-ROUAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.